



## **Aires marines protégées : Cette redevance qui fâche**

Dans le cadre de la loi NOTRe\*, le Gouvernement a déposé le 17 février un nouvel amendement permettant aux collectivités territoriales et établis-



ssements publics littoraux d'instaurer une redevance sur le mouillage des navires dans les aires marines protégées. L'Assemblée Nationale doit se prononcer le 10 mars. Le 4 février, sa commission des lois avait rejeté une mesure en faveur de l'instauration d'une «taxe de mouillage» dans les aires marines protégées, approuvée le 22 janvier par le Sénat au grand dam des plaisanciers et des professionnels du nautisme. Il en aurait coûté 100 € par jour pour une unité de 5 m et 300 € pour un voilier de 15 m. Cette fois-ci, il n'est donc plus question de «taxe» mais de «redevance», dont le montant resterait à fixer par décret. Nonobstant la nuance subtile, l'amendement est vivement contesté par la Fédération des industries nautiques, la Fédération française des ports de plaisance, l'Union nationale des associations de navigateurs et la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers qui dénoncent en chœur «une décision anti-économique». Les professionnels du nautisme estiment que cette redevance mettrait gravement en péril l'économie du littoral français et que le manque à gagner fiscal qu'elle engendrerait pour les collectivités publiques serait bien supérieur à son produit espéré. A l'origine de cet amendement controversé, une demande d'adaptation réglementaire votée par l'Assemblée de Corse et que le gouvernement a choisi, au nom du principe d'égalité, d'étendre à toutes les régions françaises côtières. Autant dire qu'on n'a pas fini d'entendre que la Corse se débrouille toujours pour coûter cher au contribuable.

\*NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

à inciter, par l'exemple, d'autres hôtels à s'engager dans cette voie. Sur les deux hôtels sélectionnés en Corse, le